



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/137/ANIM

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : ANIMATIONS

Patinoire - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser le centre historique en cette fin d'année 2026 et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'opération d'installation d'une patinoire mobile sur la Place de la République.

La patinoire fonctionnera du mercredi 25 novembre 2026 au dimanche 03 janvier 2027 et selon les horaires ci-après :

- **Pendant la période scolaire :**
 - de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption du lundi au jeudi et le dimanche
 - de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi
- **Pendant les vacances scolaires :**
 - de 09 h 00 à 20 h 00 sans interruption du lundi au jeudi et le dimanche
 - de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi
- **Le 24 décembre et le 31 décembre 2026 fermeture à 17h00**
- **Fermeture le 25 décembre 2026 et le 1^{er} janvier 2027**

Tarifs d'accès à la patinoire :

- o 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 16 ans.
- o 5,00 € l'heure pour les plus de 16 ans.

Tarifs achat produit en vente à la patinoire :

- o Location - Casque GRATUIT
- o Achat - Gants 5,00 €
- o Achat - Bonnets 15,00 €

Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

L'accès à la patinoire est gratuit pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (École Municipale des Aports, Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la Commune.

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la Commune.

Afin de permettre à l'ensemble des enfants de la Commune de pouvoir profiter de cette animation, 1000 (mille) billets d'entrée gratuite seront imprimés et distribués aux enfants de la Commune.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie événementielle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement de cette animation ainsi que les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'accès à la patinoire mobile au public selon les horaires ci-après :

- **Pendant la période scolaire :**
 - de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption du lundi au jeudi et le dimanche
 - de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi
- **Pendant les vacances scolaires :**
 - de 09 h 00 à 20 h 00 sans interruption du lundi au jeudi et le dimanche
 - de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi
- **Le 24 décembre et le 31 décembre 2026 fermeture à 17h00**
- **Fermeture le 25 décembre 2026 et le 1^{er} janvier 2027**

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs d'accès à la patinoire comme suit :

Tarifs d'accès à la patinoire :

- o 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 16 ans.
- o 5,00 € l'heure pour les plus de 16 ans.

Tarifs achat produit en vente à la patinoire :

- o Location - Casque GRATUIT
- o Achat - Gants 5,00 €
- o Achat - Bonnets 15,00 €

ARTICLE 3 : de réserver des créneaux pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (École Municipale des Sports, Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la Commune.

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la Commune et pour le CASC.

ARTICLE 4 : d'imprimer et de distribuer 1 000 (mille) billets d'entrée gratuite pour les enfants de la Commune.

ARTICLE 5 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

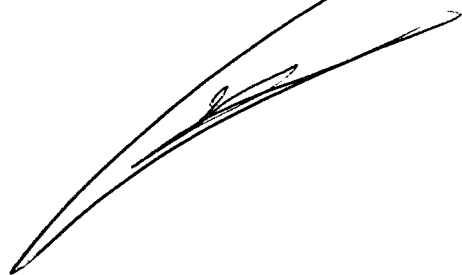
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive shape.